

RÈGLEMENT NUMÉRO 282

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 187 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 187 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BORDURE DE BÉTON LONGEANT LE BORD DE L'EAU DU PARC WILSON, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU 21, RUE PRIEUR ET POUR LA FABRICATION D'UNE DALLE DE BÉTON PIEUTÉE POUR ANCRER LE PHARE MUNICIPAL À L'ENTRÉE DU CANAL.**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022 par madame Josée Grenier, conseillère et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,  
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une portion de terrain, les services professionnels, les travaux de réfection de la bordure de béton longeant le bord de l'eau du parc Wilson et les travaux d'aménagement extérieur du centre communautaire du 21, rue Prieur ainsi que la fabrication d'une dalle de béton pieutée pour ancrer le phare municipal à l'entrée du canal. L'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus est incluse, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 187 500 \$ annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 187 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 187 500 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

<b>AVIS DE MOTION</b>	<b>Le 11 avril 2022</b>
<b>PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>Le 11 avril 2022</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>Le 19 avril 2022</b>
<b>AVIS PUBLIC DE CONVOCATION AU REGISTRE</b>	<b>Le 20 avril 2022</b>
<b>TENUE DU REGISTRE</b>	<b>Le 25 avril 2022</b>
<b>ENVOI DES DOCUMENTS AU MAMH</b>	<b>Le 26 avril 2022</b>
<b>APPROBATION DU MAMH</b>	<b>Le 25 juillet 2022</b>
<b>AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>Le 27 juillet 2022</b>
<b>LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>Pages 7571 à 7572</b>

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 187 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 187 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN, LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BORDURE DE BÉTON LONGEANT LE BORD DE L'EAU DU PARC WILSON, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU 21, RUE PRIEUR ET POUR LA FABRICATION D'UNE DALLE DE BÉTON PIEUTÉE POUR ANCRER LE PHARE MUNICIPALE À L'ENTRÉE DU CANAL.

ANNEXE A

Achat du terrain – Parc Wilson	11 100.00
Arpenteur-géomètre	6 500.00
Notaire	2 000.00
Travaux de réfection – Parc Wilson	60 000.00
Excavation – 21, Prieur	2 000.00
Bordures de ciment – 21, Prieur	45 000.00
Asphaltage – 21, Prieur	10 000.00
Arpentage stationnement – 21, Prieur	3 000.00
Achat végétaux – 21, Prieur	2 000.00
Aménagement paysager – 21, Prieur	5 000.00
Dalle de béton pieutée pour ancrer le phare	15 500.00
Frais imprévus (10%)	16 210.00
<b>Sous-total</b>	<b>178 310.00</b>
TPS	8 915.50
TVQ	17 786.42
Remboursement TPS (100%)	(8 915.50)
Remboursement TVQ (50%)	(8 893.21)
Frais de financement temporaire	296.79
<b>COÛT TOTAL NET ESTIMÉ</b>	<b>187 500.00</b>

COPIE CONFORME CERTIFIÉE  
LE 29 AVRIL 2022